

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} Classe

ARRETE

Le MAIRE de ESTOHER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°200661690 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu l'arrêté en date du 20 Juillet 2021 portant définition des lignes directrices de gestion des collectivités,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom .	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme Karine TOURON née BRUNIER	Adjoint Administratif Principal Territorial 2 ^{ème} Classe - 8 ^{ème} échelon	01/12/2023

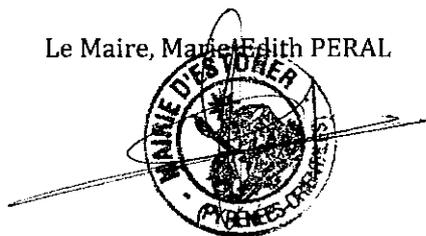
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

Le Secrétariat de Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ESTOHER,
Le12.....Mai.....2023.....

Le Maire, Marie Edith PERAL



Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le
Le TA peut également être saisi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée le **12 MAI 2023**

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal Territorial de 1^{ère} Classe

ARRETE

Le MAIRE de ESTOHER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°200661690 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu l'arrêté en date du 20 Juillet 2021 portant définition des lignes directrices de gestion des collectivités,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. Antoine RUIZ	Adjoint Technique Principal Territorial 2 ^{ème} Classe - 8 ^{ème} échelon	26/10/2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

Article 2 :

Le Secrétariat de Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ESTOHER,
Le 12 Mai 2023.

Le Maire, Marie-Edith PERAL

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le
Le TA peut également être saisi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé le 12 MAI 2023

